

Cahier des charges

Structure de coordination régionale

Le conseil d'administration d'ONCO Pays de la Loire délègue la gestion opérationnelle de ses orientations stratégiques à une structure de coordination

I. Les missions

- Référentiels de bonnes pratiques cliniques :
 - ✓ réunions régionales impliquant les professionnels : convocation, organisation, logistique, conseil méthodologique
 - ✓ tenu et mise à jour des documents
 - ✓ mise en ligne sur le site web
- Système d'information :
 - ✓ conception du DCC, définition des process, structuration des données
 - ✓ tests, recettes
 - ✓ organisation des réunions de validation auprès des professionnels
 - ✓ organisation et animation des comités de pilotage et des comités opérationnels
 - ✓ formation des professionnels
 - ✓ gestion des droits d'accès
 - ✓ conception des guides utilisateurs
 - ✓ Mise en œuvre opérationnelle des établissements interfacés, contractualisation
 - ✓ Gestion du site web
- Management des réseaux territoriaux :
 - ✓ accompagnement et conseils auprès des médecins coordinateurs territoriaux et de leur secrétariat
 - ✓ Négociation des contrats d'activité et de moyens avec les réseaux territoriaux
 - ✓ Financement de l'activité en RCP au prorata des dossiers enregistrés et répondant aux critères qualité en vigueur
- Alternatives à l'hospitalisation :
 - ✓ conception des dossiers, organisation des réunions de travail, établissement des documents (protocoles, procédures, dossier de soins)
 - ✓ négociation avec les structures professionnelles représentatives : URML, conseil régional des pharmaciens, représentants des IDE libéraux, ...
 - ✓ organisation des formations

- Pôle régional : formalisation, organisation, gestion des RCP régionales
- Liens avec les pouvoirs publics et l'assurance maladie
- Gestion : préparation du budget régional, consolidation du compte annuel
- Evaluation : conception des documents cadres, mise en œuvre opérationnelle

II. Composition

Cette structure est sous la responsabilité du médecin coordinateur régional dont les missions sont définies à l'article 13 des statuts.

Les personnels travaillant dans cette structure sont :

- Employés directement par le réseau régional ou
- Mis à disposition par un établissement membre au terme d'une convention entre le réseau et l'établissement

III. Localisation

Elle se situe au niveau du siège social du réseau